

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1297-2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, le conseil a adopté le projet de règlement de modification n° **PP-2023-25** et intitulé : « **Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 5.2.12, 7.1.1, 13.1.1, 15.4.3, 16.3.3 et les annexes 1, 2 et 3** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **26 septembre 2023, à 17 h 45** à la salle du conseil sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications prévues au présent projet de règlement d'urbanisme, soit :
 - De modifier l'article 3.2.4 « Logement d'appoint » afin de prohiber l'usage logement d'appoint dans la zone de Villégiature V-800;
 - De modifier l'article 5.2.12 « Garage intégré » - Tableau 33, à la case « Largeur maximale » afin que la largeur totale (avec un abri d'auto s'il y a lieu) n'excède pas 66 % de la largeur du mur avant du bâtiment principal;
 - De modifier l'article 7.1.1 Usages et constructions autorisés dans les cours avant, latérales et arrière » - Tableau 43 afin d'autoriser une ailette (muret en prolongement du mur avant), un appareil de climatisation ou de chauffage thermopompe et un réservoir de gaz propane en cour avant secondaire;
 - De remplacer l'article 13.1.1 « Généralités » en faisant seulement référence à l'article 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (RLRQ, c. Q-2, r. 26) plutôt que d'énumérer les mises en culture autorisées afin d'être conforme aux exigences du règlement provincial;
 - De modifier l'article 15.4.3 « Usages contraignants » afin d'autoriser une clôture végétale, d'une hauteur maximale de 3 mètres, en cour avant;
 - D'abroger le troisième paragraphe de l'article 16.3.3 « Agrandissement d'une construction principale » afin de permettre un agrandissement de plus de 50 % de la superficie au sol existante lors de l'entrée en vigueur du règlement rendant dérogatoire la construction.
 - De modifier l'annexe 1 : « Terminologie », au terme « Cour avant », par le retrait des mots suivants : « et ses prolongements jusqu'aux lignes latérales du terrain » afin que la définition soit en concordance avec le croquis auquel il fait référence;

- De modifier l'annexe 2 : « Plan de zonage » par la création des zones « V -803 », « V-804 » et « V-805 », à même la zone « V-800 » afin que cette dernière ne regroupe que les lots partiellement desservis;
- De modifier l'annexe 3 : « Grilles des spécifications » afin de créer les grilles des zones « V -803 », « V-804 » et « V-805 ».

Au cours de cette assemblée publique, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

3. Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, à Sainte-Sophie. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien : [Projet de règlement n° PP-2023-25](#).

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 18 septembre 2023.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe